

COMMISSION REGIONALE DE FEMINISATION – COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

PAGE 1/5

Réunion restreinte du 27 septembre 2021 P.V. n° 7

Présidente: Mme. HEBRE.

<u>Présents</u>: Mme. BERTON – M. CORNIER. <u>Administratifs</u>: MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

		(<u>4</u> QU	ALIFIEE	S POUR LA FI	FF)					
	70	Engagées (dont le	s 3 club	s évoluant en	CEED1	Let CFFD2)				
	<u></u>	Lingagees (dont le	S S CIUD	S evoluant en	CITE	ret or r dzj				
12/09/2021	1er Tour		3	matches avec	natches avec 6 clubs					
26/09/2021	2ème Tour		32	matches avec	3	vainqueurs	+	61	entrante	В
03/10/2021	3ème Tour		16	matches avec	32	vainqueurs				
17/10/2021	4ème Tour		8	matches avec	16	vainqueurs				
31/10/2021	Finale Régionale		4	matches avec	8	vainqueurs				
			15	matches				67	engagées	
exemptes A (3):	CFFD1	F.C. Girondins de Bordeaux - A.S.J. Soyaux Charente (entrent en 1/16èmes de Finale). F.C.E. Mérignac Arlac (entre au 1er Tour Fédéral).								
	CFFD2	F.C.E. Merignac Ar	iac (ent i	re au 1er Tour	Fedér	al).				
entrantes B (61) :										

2ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 32 matches de ce tour, sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour, avec les dossiers suivants :



COMMISSION REGIONALE DE FEMINISATION – COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

PAGE 2/5

Match n° 23909114 - U.S. Port Ste-Marie Feugarolles / F.C. Libourne du 26/09/2021

Courriel de l'U.S. Port Ste-Marie Feugarolles du 17/09/2021 informant de la création d'une entente entre son club et le F.C. Nérac.

La commission déclare le **forfait de l'U.S. Port Ste-Marie Feugarolles** et dit le F.C. Libourne qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevé pour l'U.S. Port Ste-Marie Feugarolles.

Match n° 23909117 – Jeunesse Villenavaise / Bergerac Périgord F.C. du 26/09/2021

Courriel de la Jeunesse Villenavaise du 20/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la Jeunesse Villenavaise** et dit Bergerac Périgord F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à la Jeunesse Villenavaise.

Match n° 23909118 - U.S. Saujon / C.M.O. Bassens du 25/09/2021

Absence de l'U.S. Saujon et présences du club visiteur et des 2 arbitres désignés.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Saujon** et dit le C.M.O. Bassens qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Saujon.

L'U.S. Saujon sera débitée des frais de déplacement des 3 officiels présents au stade.

Match n° 23909226 - E.S.M. La Souterraine / E.S.A. Brive du 26/09/2021

Courriel de l'E.S.M. La Souterraine du 17/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.M. La Souterraine** et dit l'E.S.A. Brive qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S.M. La Souterraine.

Match n° 23909229 – S.E.P. St-Romans les Melle / Chamois Niortais F.C. du 26/09/2021

Courriel des Chamois Niortais F.C. du 20/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait des Chamois Niortais F.C.** et dit S.E.P. St-Romans les Melle qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au club des Chamois Niortais F.C.

Match n° **23909230** – F.C. Ste-Eanne / U.A. Niort St-Florent du 26/09/2021

Courriel de l'U.A. Niort St-Florent <u>du 26/09/2021 à 11h33</u> informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent** et dit le F.C. Ste-Eanne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au club de l'U.A. Niort St-Florent.

Match n° **23909275** – E.S. St-Cerbouillé / S.O. Châtellerault du 26/09/2021

Courriel de l'E.S. St-Cerbouillé du 24/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. St-Cerbouillé** et dit le S.O. Châtellerault qualifié pour la suite de la compétition.



COMMISSION REGIONALE DE FEMINISATION – COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

PAGE 3/5

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. St-Cerbouillé.

Match n° 23909276 - A.S. de Valdivienne / U.S. Vrère St-Léger de Montbrun du 26/09/2021

Courriel de l'A.S. de Valdivienne du 15/09/2021 informant de la création d'une entente entre son club et l'U.S. Chauvigny.

La commission déclare le **forfait de l'A.S. de Valdivienne** et dit l'U.S. Vrère St-Léger de Montbrun qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevé pour l'A.S. de Valdivienne.

Tirage au sort du 3ème tour :

16 matches avec les 32 vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral.

Ce tirage est effectué au siège de la Radio « N.A. Radio » à La Rochelle (et diffusée en direct sur « LFNA TV ») par Mme Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT (Secrétaire Générale de la LFNA) et M. Jérémy LESELLIER (Responsable de l'IR2F à la LFNA).

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le <u>Dimanche 3 Octobre 2021</u> à 15h00 ou le Samedi 2 Octobre 2021 à 20h00 pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

<u>La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes</u>, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre <u>l'utilisation de la FMI</u>.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à <u>pmouthaud@lfna.fff.fr</u>
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.



COMMISSION REGIONALE DE FEMINISATION – COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

PAGE 4/5

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer <u>seize</u> joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement <u>3</u> <u>remplaçantes peuvent effectivement participer</u> au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1 – PHASE 1

Match n° **23402473** – Poule A – F.C. Sud 17 / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 18/09/2021 Courriel du F.C. Sud 17 du 16/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Sud 17**.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Sud 17 (1er forfait).

Poule A

Suite au courriel du club du F.C. LIBOURNE du 27/09/2021, informant de son forfait général dans ce championnat, veuillez noter que cette équipe est déclarée forfait général.
 Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
 Amende pour forfait général de 210 euros au débit du F.C. LIBOURNE.

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **23402643** – Poule B – S.U. Agenais / F.C.E. Mérignac Arlac (2) du 19/09/2021

Courriel du S.U. Agenais du 15/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait du S.U. Agenais.

Amende de 53 euros pour forfait au S.U. Agenais (1^{er} forfait).

U16-U18 F. à 11

Match n° 23759298 – Poule F – U.S. Lormont / A.S. Mazères Uzos Rontignon du 25/09/2021

Courriel de l'U.S. Lormont <u>du 25/09/2021 à 08h35</u> informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'U.S. Lormont.

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S. Lormont (1^{er} forfait).



COMMISSION REGIONALE DE FEMINISATION – COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT DU FO<u>OTBALL FEMININ</u>

PAGE 5/5

U14-U15 F. à 11

Match n° 23759310 - Poule A - E.S. des Trois Cités Poitiers / S.O. Châtellerault du 18/09/2021

Courriel de l'E.S. des Trois Cités Poitiers du 17/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'E.S. des Trois Cités Poitiers.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. des Trois Cités Poitiers (1er forfait).

Match n° 23759312 - Poule A - Stade Poitevin F.C. / E.S. des Trois Cités Poitiers du 25/09/2021

Courriel de l'E.S. des Trois Cités Poitiers du 25/09/2021 à 10h25 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'E.S. des Trois Cités Poitiers.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. des Trois Cités Poitiers (2ème forfait).

Match n° 23759314 – Poule A – S.O. Châtellerault / F.C. Bressuire du 25/09/2021

Courriel du S.O. Châtellerault du 21/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait du S.O. Châtellerault.

Amende de 47 euros pour forfait au S.O. Châtellerault (1^{er} forfait).

Match n° 23759325 - Poule B - E.S. La Rochelle / G.F. Charente Océan du 18/09/2021

Courriel de l'E.S. La Rochelle du 16/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'E.S. La Rochelle.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. La Rochelle (1er forfait).

 Suite au courriel de l'E.S. LA ROCHELLE du 24/09/2021, informant de son forfait général dans ce championnat, veuillez noter que cette équipe est déclarée forfait général.
 Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
 Amende pour forfait général de 185 euros au débit de l'E.S. LA ROCHELLE.

Match n° 23759340 – Poule C – Limoges Football / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 18/09/2021

Courriel de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche du 17/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (1^{er} forfait).

Match n° **23759388** – Poule F – Pau F.C. / Aviron Bayonnais du 25/09/2021

Courriel de l'Aviron Bayonnais du 24/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'Aviron Bayonnais.

Amende de 47 euros pour forfait à l'Aviron Bayonnais (1er forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,

Valérie HEBRE

Le Secrétaire de séance,

Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 29/09/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.